

Deuxième année.

Durée : 8 mois (9 journées)

Début des enseignements : Septembre

1^{er} mois : Septembre 1 journée

Thème :

Accueil et méthodologie

2^{ème} mois : Octobre 1 journée

Thème :

Le droit des biens – les sûretés

3^{ème} & 4^{ème} mois : Novembre & Décembre 2 journées

Thème :

Droit immobilier

Droit de l'urbanisme

Droit de la construction

Droit des collectivités publiques

La copropriété

5^{ème} & 6^{ème} mois : Janvier & Février 2 journées

Thème :

Droit des sociétés

7^{ème} mois : Mars 1 journée

Thème :

Droit rural

8^{ème} mois : Avril 2 journées

Thème :

La fiscalité

Droits d'enregistrement

Fiscalité de l'entreprise 1 journée

Contrôle 1 journée

CONTROLE DES CONNAISSANCES TECHNIQUES

Préparation obligatoire à l'examen

INSCRIPTION INFN-Lille

PIECES à FOURNIR AVANT LA FIN JUIN

- Lettre de motivation
- CV
- Copie des diplômes
- Attestation CRPCEN
- Frais de dossier : 150€

9 rue de Puébla - 59000 LILLE

☎ 03.28.38.86.26



INFN

LA GRANDE ÉCOLE DU NOTARIAT

www.infn.fr

INSTITUT NATIONAL DES FORMATIONS
NOTARIALES DE LILLE

Contrôle des Connaissances Préparation à l'examen

L'examen du Contrôle des Connaissances Techniques (ECCT) permet aux collaborateurs de devenir notaires dès lors qu'ils bénéficient d'une expérience professionnelle définie par l'article 7 du décret 73-609 du 5 juillet 1973, modifié.

Expérience professionnelle requise.

Sont concernés :

1. Les personnes titulaires du diplôme de 1^{er} clerc de notaire ou du diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat depuis **au moins 6 ans** dès lors qu'elles ont exercé **pendant 9 années** au moins des activités professionnelles auprès d'un notaire ou pendant 5 années au moins des activités professionnelles auprès d'un notaire et pendant 4 années au moins, des activités professionnelles dans un organisme statutaire du notariat, ou dans un organisme notarial d'enseignement ou de recherche ;
2. Les personnes titulaires de l'un des diplômes prévus au 5° de l'article 3, ainsi que du diplôme de 1^{er} clerc ou du diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat depuis **au moins 4 ans** dès qu'elles ont exercé **pendant 4 années au moins** des activités professionnelles auprès d'un notaire ou pendant 2 années au moins des activités professionnelles auprès d'un notaire, et pendant 2 années au moins des activités professionnelles dans un organisme statutaire du notariat, ou dans un organisme notarial d'enseignements ou de recherche ;
3. Sont également dispensées de la condition prévue au 6° de l'article 3 les personnes remplissant la condition prévue au 5° du même article, qui ont effectué **au moins 6 ans** de stage dans un office de notaire et qui ont subi avec succès les épreuves écrites de la partie finale de l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire prévu par la Voie Professionnelle ancienne (articles 35 à 40 du décret n°73-609, version d'origine).

Obligation de préparation de deux ans.

Pour présenter cet examen, les candidats doivent avoir subi la préparation dispensée à cette fin par un Institut National des Formations Notariales habilité. La préparation s'organise sur 2 ans. Une fois acquise, elle demeure valable jusqu'à l'expiration de la troisième année civile qui suit celle de sa validation.

L'**INFN-Lille** est habilité à organiser cette préparation.

Elle comporte deux modules qui se déroulent, en principe, le vendredi, entre septembre et avril de l'année civile. Le coût de la préparation est de **900€** par an et par candidat.

INSCRIPTION : contactez l'INFN-Lille

Cette préparation a pour objectif de permettre aux candidats de mettre à jour leurs connaissances techniques en abordant, sous une forme théorique et pratique, avec l'aide de professionnels de la formation, parfaitement informés des attentes de chacun, l'ensemble des matières utiles à la pratique notariale et entrant dans le programme de l'examen de contrôle des connaissances techniques.

Chaque journée de formation comprend une présentation fondamentale des thèmes, suivie d'exercices établis dans l'esprit des épreuves de l'examen. Les candidats sont, par ailleurs, tenus d'effectuer et de rendre les travaux proposés à l'occasion de chaque journée de préparation, lesquels font l'objet de corrections.

Première année.

Durée : 8 mois (10 journées)

Début des enseignements : Septembre

1^{er} mois : Septembre 2 journées

Thème :

Accueil et méthodologie

Le droit de la famille et des personnes

2^{ème} mois : Octobre 1 journée

Thème :

Les régimes matrimoniaux

3^{ème} mois : Novembre 1 journée

Thème :

Droit des successions et des libéralités

4^{ème} mois : Décembre 1 journée

Le droit des obligations et contrats spéciaux

5^{ème} mois : Janvier 1 journée

Thème :

Le droit commercial

6^{ème} mois : Février 1 journée

Thème :

L'entreprise en difficulté

7^{ème} mois : Mars 1 journée

Thème :

Droit international Privé

8^{ème} mois : Avril 2 journées

Thème :

Déontologie et la comptabilité 1 journée

Contrôle 1 journée

